

## ÉTUDE D'IMPACT PLURIANNUEL SUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AUX OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES D'INVESTISSEMENT

**Texte de référence : Décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**

Conformément à l'article L. 1611-9 du Code général des collectivités territoriales, une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement doit être établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement.

Cette étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur aux seuils fixés par le décret n°2016-892 du 30 juin 2016. (voir annexe 7 de la circulaire)

Cette étude doit être présentée à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement.

L'étude d'impact doit être établie pour tout projet dont le coût est supérieur à :

- \* **150 %** des recettes réelles de fonctionnement (si population < à 5 000 habitants)
- \* **100 %** des recettes réelles de fonctionnement (si population comprise entre 5 000 et 14 999 habitants)
- \* **75 %** des recettes réelles de fonctionnement (si population comprise entre 15 000 et 49 999 habitants)
- \* **50 % ou à 50 millions d'euros** (si population comprise entre 50 000 et 500 000 habitants).

La population à prendre en compte est la population légale, telle qu'issue du dernier recensement effectué par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Les recettes réelles de fonctionnement prises en compte pour le calcul du seuil s'entendent de celles de l'exercice budgétaire.

Cette étude d'impact pluriannuel devra préciser à minima les éléments suivants :

- Éléments concernant la collectivité : nom de la collectivité, population Insée,
- Éléments budgétaires : recettes réelles de fonctionnement du dernier exercice (sans les restes à réaliser), crédits d'investissements,
- Éléments concernant la réalisation du projet : contexte, objectifs, échéancier, coût,
- Modalités de financement du projet : capacité d'autofinancement de la collectivité, durée et montant de ou des emprunts,
- Impact financier des dépenses de fonctionnement sur l'année en cours et sur les deux années suivantes : (intérêt sur l'emprunt, charges de personnel, entretien, achats de matières premières, fluides, prestation de services...)
- Recettes brutes prévisionnelles générées par l'investissement